

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQIARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

**26-06-059 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial (C.S.T.) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 81 agents et permettent la création d'un Comité social territorial local. Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un C.S.T. commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la Mairie de Puilboreau (79 agents) et du C.C.A.S. de Puilboreau (2 agents).

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Puilboreau et du C.C.A.S. de Puilboreau et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel suite aux élections du jeudi 10 décembre 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu la réunion de présentation des orientations du C.S.T. avec les syndicats départementaux en date du 29 mai 2026 ;

**AR Prefecture**

017-211702915-20260602-2026\_06\_059-DE  
Reçu le 03/06/2026

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :


- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel à quatre membres titulaires et quatre membres suppléants ;
- **DE MAINTENIR** le principe de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **DE CRÉER** un C.S.T. commun à la Mairie de Puilboreau et au C.C.A.S. de Puilboreau ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Corinne MARSH



Le Maire,  
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 03/06/26

Et sa publication le : 03/06/26

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.